

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2015

Le trente et un mars deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint –Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 25 mars deux mille quinze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Jean – Michel SEMPERE, maire qui demande une minute de silence pour les victimes du crash de l'A 320.

Monsieur SEMPERE adresse ensuite toutes ses félicitations à Madame SATTONET et Monsieur GINESY qui ont recueilli plus de 65 % des voix lors des élections départementales (Canton de Vence).

Le maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance. Aucune observation. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers métropolitains. Le quorum est établi.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michel PATALAS, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Amaël MOINARD, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Sylvie CROCCIONI, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LEROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Serge BOTTIN **Soit 19 membres présents.**

Sont absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Denis RASSE à Madame Marcelyne MICHON, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Monsieur Bruno SALMON, Madame Isabelle GHISONI à Monsieur Jean –Michel SEMPERE, Monsieur Frédéric GIMENES à Monsieur René LE ROY, Madame Florence ALLARY à Monsieur Henri MAGAGNIN. **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Absents n'ayant pas donné procuration : Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET. **Soit 2 absents n'ayant pas donné procuration.**

Au préalable communication :

⇒ **Démission de Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, 5^{ème} Adjoint au Maire.**

Monsieur SEMPERE informe, avec grand regret et une certaine émotion de la démission de Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE de ses fonctions de 5^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, extrascolaires et périscolaires par courrier en date du 16 février 2015. Lecture est faite de la lettre dans laquelle elle fait part de la difficulté d'assurer avec constance et assiduité les fonctions qui lui étaient dévolues au sein du conseil municipal. Par respect pour le maire et par respect pour les Saint - Jeannois, elle a choisi, après mûre réflexion de démissionner ne pouvant plus exercer correctement son rôle. Difficile en effet, rajoute le maire, de concilier vie professionnelle s'agissant surtout d'une profession libérale, vie privée et « vie municipale ». Il respecte ce choix, la remercie vivement de tout le travail accompli pour la commune pendant 7 années. Il salue son investissement important et son honnêteté.

Le Préfet, par courrier en date du 27 février 2015, a accepté cette démission conformément à l'article l 2122 – 15 du CGCT.

Madame MARGUERETTAZ fait part de sa surprise tout en respectant le choix de Madame Hélène MAILLEY- GAZAGNAIRE et au nom des élus de l'opposition, la remercie également de tout le travail accompli pendant ces 7 années.

⇒ **Bienvenue à Madame Sylvie CROCCIONI au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Madame MAILLEY - GAZAGNAIRE**

⇒ **Procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Philippe BODARD, Directeur Général des Services.**

Monsieur le Maire informe de dysfonctionnements importants et répétitifs au niveau de l'Administration. La conséquence en est une rupture totale de confiance du binôme Maire/Directeur Général des Services. Aussi, Monsieur le Maire a décidé de décharger de sa mission de Directeur Général des Services Monsieur BODARD. Une procédure est en cours.

Monsieur THOREL interroge Monsieur SEMPERE sur ce qu'il compte faire. Quel devenir pour Monsieur BODARD ?

La procédure lancée, la fin de détachement interviendra dans trois mois. Il convient d'attendre cette période. Les informations seront données en temps voulu.

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2015**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 février 2015, joint à la présente note explicative de synthèse.

Aucune observation. Le procès – verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur SEMPERE procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

**1) Remplacement d'un Adjoint démissionnaire – Maintien du rang de l'Adjoint
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014.05.04-02 du 5 avril 2014, notre assemblée a fixé à 8 le nombre des Adjointes au Maire de Saint – Jeannet.

Il précise que par courrier en date du 16 février 2015, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE a présenté sa démission de ses fonctions de 5^{ème} Adjointe au Maire.

Cette démission a été acceptée le 27 février 2015 par le représentant de l'Etat dans le département des Alpes – Maritimes.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de recueillir l'assentiment du conseil quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

- ***De maintenir le poste de l'adjoint devenu vacant,***
- ***Décider que le nouvel adjoint occupera le 5^{ème} rang du tableau.***

****Aucune observation. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération décidant du maintien du poste d'adjoint, de l'occupation par le nouvel adjoint du 5^{ème} rang du tableau.***

**2) Remplacement d'un Adjoint démissionnaire –Nomination du nouvel Adjoint
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au maire :

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Mode de scrutin applicable :

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Aussi :

Vu la démission en date du 16 février 2015 de Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE de ses fonctions de 5ème adjoint au Maire de Saint-Jeannet;

Vu la délibération n° 2014.05.04-02 du 5 avril 2014 par laquelle notre assemblée a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire de Saint-Jeannet

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1 ;

Le conseil municipal est invité à élire la nouvelle 5ème adjointe au Maire de Saint-Jeannet et à l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur le maire propose Madame Georgette COLOCCI-MAESTRIPIERI et demande s'il y a d'autres candidatures pour pourvoir ce poste d'adjoint.

Personne n'étant candidat, le déroulement du vote s'effectue à bulletins secrets.

*Résultat : 20 votes comptabilisés pour Madame Georgette COLOCCI et 6 blancs. Monsieur THOREL tient à préciser la position de neutralité des membres de l'opposition afin de demeurer cohérents avec les votes effectués lors de l'élection de l'ensemble des adjoints en avril 2014.

Le conseil municipal élit Madame Georgette COLOCCI, 5^{ème} Adjointe au maire.
Monsieur le Maire félicite Madame Georgette COLOCCI.

***Monsieur THOREL** souhaite connaître la délégation de Madame COLOCCI. L'intéressée répond qu'elle conserve la délégation au Logement qu'elle avait en tant que conseillère municipale, à laquelle se rajoute une délégation aux Marchés Publics.

3) Commission des Finances – Désignation des membres

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

S'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission. L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Aussi :

Vu l'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2014 portant création de la commission finances,

Vu la démission de Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE en date du 16 février 2015 dûment approuvée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 27 février 2015, ,

Considérant que la démission d'un des membres de la commission impose de renommer tous les membres de la commission,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission finances selon les règles décrites précédemment.

Monsieur le Maire propose une liste unique maintenant en place les deux membres de l'opposition et en remplacement de Madame MAILLEY – GAZAGNAIRE Monsieur Michel PATALAS.

La composition de la liste unique proposée aux élus s'effectue comme suit :

- ***Monsieur Bruno SALMON***
- ***Monsieur Christian SEGURET***
- ***Madame Christiane MOCERI***
- ***Monsieur Michel PATALAS***
- ***Monsieur Laurent FERRARI***
- ***Monsieur Frédéric GIMENES***

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Résultat après dépouillement :

Le conseil municipal élit la liste unique à l'unanimité (25 bulletins)

4) Représentants aux organismes extérieurs – Désignation de membres titulaires
(Rapporteur : Monsieur Nicolas CASANI)

Suite à la démission de Madame MAILLEY – GAZAGNAIRE, Adjointe aux Affaires scolaires, extrascolaires et périscolaires, il convient de désigner, et ce à bulletins secrets, de nouveaux représentants afin de siéger en qualité de titulaire au sein des organismes extérieurs dont la liste figure ci-dessous :

SIVU Lycée de Vence
Syndicat intercommunal du collège des Baous
Conseil d'administration du collège des Baous
Conseil d'école – Maternelle Li Parpaïoun
Conseil d'école – Maternelle Les Prés
Conseil d'école – Elémentaire la Ferrage
Conseil d'Ecole – Elémentaire les Prés

Au préalable, Monsieur le Maire informe de la dissolution des deux SIVU. Pour information, la commune de Saint – Jeannet a intégré le SIVOM du Pays Vençois.

Monsieur THOREL, surpris indique qu'il n'a eu connaissance d'aucune délibération informant des dissolutions de ces deux SIVU. Monsieur SEMPERE confirme néanmoins que ces dissolutions sont bien effectives.

Monsieur le Maire propose Madame Sylvie CROCCIONI comme représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège des Baous en remplacement de Madame MAILLEY-GAZAGNAIRE.

Il est procédé au vote à bulletins secrets :

Résultat après dépouillement : Le conseil municipal élit Madame Sylvie CROCCIONI, représentante titulaire au sein du Conseil d'administration du collège des Baous : 19 bulletins pour et 6 bulletins blancs.

Monsieur le Maire propose ensuite en un seul vote (après accord de l'ensemble des membres du conseil municipal) Madame Christiane MOCERI comme représentante titulaire au sein des conseils des écoles maternelles Li Parpaïoun et Les Prés et des écoles élémentaires La Ferrage et Les Prés en remplacement de Madame MAILLEY-GAZAGNAIRE.

Il est procédé au vote à bulletins secrets :

Résultat après dépouillement : Le conseil municipal élit Madame Christiane MOCERI, représentante titulaire au sein du Conseil d'administration du collège des Baous : 19 bulletins pour et 6 bulletins blancs.

***Monsieur le Maire** constatant un problème au niveau du nombre de bulletins comptabilisés lors du vote pour la nomination du nouvel adjoint, prend la décision de procéder à un nouveau vote toujours à bulletins secrets.

Résultats après dépouillement : Le conseil municipal, cette fois-ci, à l'unanimité, élit Madame Georgette COLOCCI, 5^{ème} Adjointe au maire (délégation Logement et Marchés Publics)

***Observation de Monsieur THOREL :** Madame Hélène MAULLEY – GAZAGNAIRE, aujourd'hui démissionnaire, était également membre du Comité Consultatif Education/Jeunesse. Il serait opportun de nommer un remplaçant.

Monsieur le Maire confirme et prend en compte la demande.

Sortie de Monsieur Amaël MOINARD à 19h 50 qui donne procuration pour le reste de la séance à Madame Muriel Christophe.

5) Métropole Nice Côte d'Azur – Approbation de la charte de la Métropole **(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

CONSIDERANT la volonté exprimée par les Maires de mettre à jour la charte, adoptée en 2012, qui rappelait les objectifs de la création de la Métropole, régissait les relations entre les communes – membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixait les grands principes de son fonctionnement, notamment, pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que la charte modifiée prend en compte l'évolution des compétences dévolues à la Métropole. Il est rappelé, en effet, que le 1^{er} janvier 2014 les communes de Bonson, Gattières, Le Broc et Gilette ont intégré la Métropole NCA et la commune de COARAZE en est sortie ;

CONSIDERANT que le projet de charte a été approuvé par les Maires,

CONSIDERANT que le projet de charte a été approuvé par délibération n° 1.1 en conseil métropolitain du 20 février 2015, demandant, entre autre, au conseil municipal de chaque commune – membre de l’approuver.

Madame COLOCCI précise que la commune demeurant au cœur du dispositif, avec l’élaboration de cette charte, la Métropole répond à un double objectif :

1/ Premier objectif : Renforcer l’action coordonnée des 49 communes pour une gestion plus efficace, une organisation du territoire plus cohérente avec une réalisation des économies d’échelle.

2/Second objectif : Permettre à la Métropole de devenir un territoire d’excellence. Il convient de garantir en quelque sorte à notre territoire une position de pointe pérenne avec la mise en place d’une véritable politique de développement durable tant sur le plan économique, social qu’environnemental.

Madame COLOCCI tient à préciser que ces mots qui peuvent paraître creux et galvaudés sont pourtant au niveau de Métropole NCA une réalité et le travail accompli s’est révélé efficace. En effet, lors du conseil métropolitain du 20 février 2015, le Président ESTROSI a informé les membres du conseil que la Métropole faisait partie des lauréats reconnus par le Ministère de l’Environnement comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Cette distinction a salué une démarche avant – gardiste. En outre, la Métropole se verra attribuer par le Ministère de l’Environnement et l’ADEME une aide financière de 500 000 € qui pourra être portée à 2 millions d’euros.

La Métropole a également adopté un fonctionnement unique avec la création d’un Conseil des Maires, présidé par le Président de la Métropole, composé des 49 maires des communes – membres. C’est une instance de décisions pour les orientations stratégiques et tous les projets importants y sont débattus. Même si le principe de base est la recherche permanente du consensus, en cas de désaccord persistant sur un projet, une solution sera recherchée. Le Président pourra demander que le conseil municipal de la commune concernée se prononce pour avis. En cas d’avis défavorable, la Métropole s’engage à ne pas mettre en œuvre le projet ainsi refusé.

Les communes sont associées au processus d’action de la Métropole ainsi que dans les démarches de communication.

Enfin la Métropole veillera au respect de la neutralité financière des transferts de compétences. Une Dotation de Solidarité pérenne sera établie équitablement entre les communes et chaque commune définira avec la Métropole un plan d’investissement à court, moyen et long terme.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de charte en annexe.

Aucune observation. Le conseil municipal adopte à l’unanimité la délibération approuvant Le projet de charte.

6) Convention constitutive d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de lancer un accord – cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de Saint-Jeannet de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT, en effet, l'enjeu pour la commune de Saint-Jeannet, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisson, l'Office Public de l'Habitat

Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

CONSIDERANT, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Jeannet, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissonnes, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

CONSIDERANT le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

CONSIDERANT que, pour la commune de Saint-Jeannet, la consommation annuelle de l'exercice 2014 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 320.875 kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 54.189 €,

CONSIDERANT, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de Saint-Jeannet, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissonnes, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. APPROUVER la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Saint-Jeannet, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze,

Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissonnes, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

2. *AUTORISER* monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,

3. *APPROUVER* le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,

4. *AUTORISER*, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,

5. *DECIDER* que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

***Intervention de Monsieur BOTTIN :** Quelle espérance de gain ?

***Monsieur SEMPERE :** Il s'agit d'une proposition de la Métropole à laquelle la commune de Saint - Jeannet, comme d'ailleurs bien d'autres communes, a souhaité adhérer. Il faut également faire face à la libéralisation du prix de l'énergie depuis 2010. Nous espérons bien qu'avec cette mutualisation on ira vers une réduction de la facture pour la commune.

En l'état difficile de quantifier les possibilités de gain.

***Intervention de Monsieur FERRARI :** Combien de compteurs « linky » sur l'ensemble de la Métropole, par rapport aux 150 000 compteurs du plan prévu au niveau national ?

***Monsieur SEMPERE :** Aucune information à ce sujet. Nous allons nous renseigner. Toutefois cette nouvelle technologie des compteurs « communicants » devrait faciliter les économies d'énergie.

***Monsieur BOTTIN** s'inquiète par ailleurs de la manière dont Saint - Jeannet va pouvoir peser sur ce point au sein de la Métropole dans la mesure où la commune n'est pas représentée dans la commission d'appel d'offres.

Monsieur SEMPERE estime que la Métropole mettra tout en œuvre pour aboutir à une économie générale d'énergie. Il sera facile de comparer la facturation future avec l'actuelle et en tirer les conséquences.

Monsieur THOREL pense que l'offre de compteurs supérieurs à 36 KVA constitue une limite assez forte pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération :

- *approuvant le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;*
- *autorisant conformément à l'article 8 du code des marchés publics la passation d'un accord – cadre multi-attributaires, au profit de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité*
- *décider que l'accord-cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.*

**7) Modification du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) –
Avis de la commune
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le PPRIF communal, élaboré par les services de l'Etat, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2013.

Lors de l'instruction des permis de construire, il a été constaté que la rédaction des articles concernant les conditions d'accès aux constructions projetées rendait toute opération impossible lorsqu'elles se situaient à une certaine distance de la voie publique.

La comparaison avec le règlement type national montrait qu'une erreur s'était glissée dans la rédaction du texte.

Afin de corriger cette erreur, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la commune par lettre en date du 17 décembre 2014 ont saisi le Préfet.

Une procédure de modification du PPRIF s'avérait nécessaire et le Préfet a, en conséquence prescrit la modification du PPRIF par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015.

La présente délibération a pour objet de donner un avis sur la nouvelle rédaction des articles 14, 21 et 28 concernant les accès en impasse dans les zones B1a, B1 et B2 du PPRIF.

L'ancienne rédaction était : « l'accès en impasse doit être d'une longueur inférieure à 60 mètres **et** être équipé en bout d'une aire ou d'un té de retournement réglementaire ».

La nouvelle rédaction proposée est : « l'accès en impasse doit être d'une longueur inférieure à 60 mètres **ou** être équipé en bout d'une aire ou d'un té de retournement réglementaire ».

La commune doit donner son avis avant la date de mise à disposition du public (enquête publique), prévue du 1 juin 2015 au 3 juillet 2015.

La proposition est de donner un avis favorable à cette modification qui permettra d'autoriser les constructions éloignées de la voie publique sous les conditions de desserte précisées dans la nouvelle rédaction des articles en question.

***Intervention de Monsieur LE ROY :** La commune aura-t-elle un rôle dans la consultation ? Des remarques pourront-elles être effectuées ?

***Monsieur SEGURET** explique qu'il s'agit uniquement d'une enquête publique sur l'interprétation du « et » et du « ou ». Des observations pourront être faites lors de l'enquête publique. Il s'agit ici d'une simple modification du PPRIF et non d'une révision.

***Intervention de Monsieur FERRARI :** Les dépôts de permis de construire actuellement « bloqués » pour ce problème auront-ils plus de chance d'aboutir après la procédure ?

***Monsieur SEGURET** rappelle que l'enquête publique se déroulera du 1^{er} juin au 3 juillet 2015. À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé. Il conviendra ensuite de délibérer en conseil municipal, d'attendre l'approbation du Préfet. L'arrêté préfectoral devrait intervenir vraisemblablement à l'automne. A partir de ce moment, il n'y aura plus de blocage des permis sur ce point précis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la modification qui permettra d'autoriser les constructions éloignées de la voie publique sous les conditions de desserte précisées dans la nouvelle rédaction des articles en question.

8) Budget communal – Retrait de la Décision Modificative n° 4 (DM4) (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 20 février 2015, Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes nous a informés que la Décision Modificative n° 4 (DM4) votée le 26 janvier 2015 n'avait aucun effet juridique et qu'il convenait de rapporter cette délibération.

En Effet, l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales stipule que : « Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Ainsi, compte tenu du vote de cette DM4 le 26 janvier 2015, le conseil municipal est donc invité à rapporter ladite Décision Modificative prise hors délai.

***Monsieur le Maire** uniquement soucieux du salaire des agents, il avait souhaité délibéré malgré le hors délai.

Monsieur THOREL précise que s'agissant des salaires de décembre 2014, ces derniers avaient somme toute été payés.

Madame COLOCCI souligne dans cette affaire le comportement manquant de rigueur de la Perception.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant le retrait de la Décision Modificative 4 (DM 4).

9) Budget Communal – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

(Rapporteur : Messieurs Bruno SALMON et Christian SEGURET)

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, un document de présentation a été joint à la note explicative de synthèse de la séance, lequel demeure annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2015.

⇒ **Intervention de Monsieur SEGURET :** il rappelle que le DOB n'est pas soumis à vote. C'est un document à acter donnant lieu à des échanges. La vision n'est pas seulement annuelle mais pluriannuelle.

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire par power – point, un document annexe ayant également été transmis à tous les élus. Cf. document annexé au procès – verbal.

Globalement :

I-Un contexte économique national défavorable

A – Les décisions de l'Etat en matière de finances locales

Monsieur SEGURET évoque un contexte national défavorable et une situation locale difficile. Dans un tel environnement incertain, avec des prévisions de croissance pour 2015 de 1 % (loi de finances), une inflation aux alentours de 0, 5 % et une baisse drastique des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour les années 2015 à 2017, l'impact sur les finances communales est très néfaste.

Les dotations de l'Etat vont baisser de 11 milliards d'euros au cours des trois prochaines années dont 3, 67 milliards pour la seule année 2015 (dont 2 milliards pour les seules communes) s'ajoutant aux 1, 5 milliards prélevés en 2014. Cette réduction est susceptible d'être encore augmentée de 3, 5 milliards d'euros pour respecter les contraintes européennes.

En Effet, pour ce qui concerne les collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2015 prévoit la baisse des dotations et l'accroissement de la péréquation.

1) Une baisse de la DGF d'environ 50 000 euros est à prévoir chaque année.

2) Une augmentation de la contribution à la péréquation nationale : en effet, la commune de Saint – Jeannet, considérée comme riche, devra en outre, contribuer à la péréquation nationale en faveur des communes moins favorisées en application des dispositions de la loi de finances pour 2012 qui a institué le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Pour 2014, le prélèvement a été de 7 000 euros. Il sera beaucoup plus élevé en 2015.

3) La fin de la mise à disposition gratuite des personnels de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire.

Deux grands secteurs sont à considérer :

- Secteurs situés dans le périmètre de l'OIN : L'Etat continuera d'instruire les demandes de permis de construire
- Secteurs hors OIN : Les communes ont la responsabilité d'instruire les demandes d'autorisations. Les permis de construire seront instruits par la Métropole (par convention). Evaluation du coût : 350 € le dossier ce qui représente pour Saint – Jeannet environ de 25 000 à 30 000 € par an.

4) Décision du gouvernement unilatérale de revaloriser les salaires des agents de catégorie C (5 points d'indice majoré) qui va impacter de manière importante la commune (37 agents concernés).

B – L'impact de la réforme des collectivités territoriales

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2015 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) s'inscrivent dans un processus dans lequel les communes seront de plus en plus contraintes dans leur choix.

- **Côté recettes** : cela se traduira par une baisse des ressources communales
- **Côté dépenses** : La loi de programmation des finances publiques (2014/2019) a introduit, sur demande expresse des instances européennes, un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). La dépense des collectivités locales fera ainsi l'objet d'un suivi et d'une programmation en fonction de la croissance et de l'inflation.

C – Les autres mesures impactant les budgets à venir

La dématérialisation de la comptabilité : conséquence probable : suppression de la « journée complémentaire » du 1^{er} au 21 janvier 2016.

La dématérialisation des procédés comptables et financiers : les effectifs du service devront être renforcés en compétences. Cela s'accompagne aussi par des charges supplémentaires en logiciels et formations.

II- Le contexte local

A – Les caractères socioéconomiques

Un suivi attentif des évolutions socioéconomiques est mené afin d'anticiper les besoins éventuels de nouveaux équipements ou de renforcement des équipements existants et en conséquence de les inscrire au programme pluriannuel d'investissement communal : point effectué sur l'évolution de la population, évolution des naissances, l'évolution des effectifs scolaires, l'évolution de la construction : cf. document Débat d'Orientation Budgétaire en annexe.

Au sujet des permis de construire, Monsieur SEGURET attire l'attention sur les recours systématiques devant le tribunal administratif. Le juge fait la différence entre un permis de construire frauduleux ou une construction non conforme et un recours abusif (notamment dans le cas de projets intégrant des logements sociaux). Aujourd'hui, les promoteurs (privés et sociaux) n'hésitent plus à porter plainte contre ce genre de recours et le juge sanctionne sévèrement les recours abusifs.

Un point également sur les perspectives socioéconomiques pour les prochaines années, sur les revenus fiscaux.

B – La situation des finances communales

1) Des ressources financières structurellement faibles

Du fait de ses particularités (importance des espaces naturels, topographie difficile, la commune se trouve dans une situation de moindres dotations que les communes de même dimension. Ceci a toujours représenté un manque à gagner important. Ainsi les produits de fonctionnement sont de 20 % inférieurs à la moyenne nationale et à ceux des communes voisines.

2) Un potentiel fiscal sous – exploité

Le produit des impôts est également en dessous des moyennes nationales et locales : cf. graphiques sur le document mis en annexe.

3) Un équipement sous –dimensionné

Le montant des dépenses d'équipement est inférieur à celui des communes de même dimension et de même type que Saint – Jeannet.

4) Une offre de services à la population en forte hausse

Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté ces dernières années afin de répondre aux demandes des habitants, notamment dans le secteur de la jeunesse.

C- Le budget communal

1) L'évolution de la matière imposable

Alors que l'évolution des bases était dynamique pour la taxe d'habitation (en moyenne 300 000 euros supplémentaires chaque année), celle – ci est restée quasiment nulle en 2014.

Une intervention auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques est à renouveler (déjà effectuée en 2009) afin de réduire le nombre de logements qui n'auraient pas été imposés en 2014 (228 logements vacants).

2) L'épargne

Le niveau de l'épargne s'est réduit à un niveau limite du fait de la hausse des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes de fonctionnement.

3) L'endettement

Il reste maîtrisé.

D- La fiscalité directe

1) L'évolution des taux d'imposition

Ils sont restés stables pendant 6 ans (2009/2014) alors que les dépenses de fonctionnement progressaient de 4 % par an.

2) Un effort fiscal faible

Se situant à 0,7 nettement en dessous de 1, il est en effet considéré comme faible.

Par ailleurs, une répartition plus équitable de la taxe d'habitation a été adoptée. La possibilité offerte par le législateur de voter un abattement général à la base a été retenue et a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du conseil municipal du 11 juin 2014.

III – Les choix et les orientations budgétaires Cf. Document en annexe

A – Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

- Les choix fondamentaux
- Les contraintes
- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel

B- Les choix en matière de fiscalité

La superposition des contraintes impose une augmentation de la fiscalité.

C- Un budget d'équipement de rigueur

D- Les indicateurs d'équilibre budgétaire

1) L'épargne nette

L'objectif est de retrouver une épargne nette positive en 2015.

2) L'endettement

Il sera inférieur à 9 % en 2015.

3) La capacité de désendettement

Pour un budget équilibré elle doit se situer en dessous de 15 années, ce qui est notre cas.

A noter : Sortie de la séance de Madame CROCCIONI à 20h 40.

DEBAT

***Intervention de Monsieur THOREL**

Votre présentation confirme mon impression : ce document très orienté laisse apparaître une augmentation inéluctable des impôts. De combien allez-vous exactement augmenter les taux d'imposition ?

***Monsieur SALMON** précise que la 1^{ère} étape consiste en une mise à niveau des taux. Nous sommes à produits recouverts constants. Toutes les décisions n'ont pas encore été arrêtées concernant l'application des taux définitifs. En effet, le montant de la hausse dépendra des économies qu'il est possible de réaliser sur les dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que les personnes les plus précaires verront, malgré l'augmentation des taux, une diminution de leurs taxes (suite à la délibération adoptée en juin 2014). D'autres verront leurs impôts augmenter.

***Monsieur THOREL** : Il y a désormais possibilité d'augmenter de 20 % la valeur locative des résidences secondaires. Comptez – vous appliquer cette faculté à Saint – Jeannet ?

***Monsieur SEGURET** précise que cette décision ne concerne, en fait, que les logements soumis à location meublée. Nous n'avons pas souhaité taxer davantage les quelques propriétaires qui louent.

***Monsieur FERRARI** observe quant à lui un « point d'entrée négatif » : dotations de l'Etat en baisse, réformes impactant le budget communal etc. Une présentation défaitiste.

Dans la mesure où votre objectif est de retrouver une épargne nette positive, de combien envisagez-vous d'augmenter les impôts insiste – t-il ?

***Monsieur le Maire** précise qu'une commission des finances étant programmée le 3 avril, la discussion sur ce point sera engagée.

***Monsieur THOREL** : En terme de recettes, une réforme comportant une hausse très importante de la taxe sur le non bâti a été définie par l'Etat. Qu'en est-il pour Saint – Jeannet ?

***Monsieur SEGURET** précise la stratégie de l'Etat : Augmenter la pression sur les propriétaires de terrains à bâtir afin de les inciter à vendre leur terrain aux fins d'urbanisation. Si l'on applique cette réforme à Saint – Jeannet ou ailleurs c'est la révolution poursuit Monsieur SEGURET.

C'est la Métropole qui est compétente en la matière. Or, en l'état, ni la Métropole, ni la commune, ne mettront en place cette taxe.

***Monsieur THOREL** : voilà une bonne nouvelle pour les Saint – Jeannois. Par ailleurs, Monsieur THOREL, concernant les impôts, souhaiterait savoir si l'augmentation des taux prévisible s'effectue par rapport à un besoin criant ou pour essayer de récupérer le retard par rapport aux autres communes et par rapport au niveau national ?

***Réponse de Monsieur le Maire, Monsieur SEGURET et Monsieur SALMON** : les deux.

***Monsieur THOREL** effectue un constat sévère et se déclare sidéré : « Voilà 7 ans que vous dirigez la commune, (Monsieur le Maire interrompt la phrase pour rappeler qu'une partie de l'équipe, nouveaux élus, n'est pas concernée) et vous attendez que la commune soit en difficulté pour décider d'augmenter les impôts. Pourquoi ne pas avoir réagi avant ? En Outre, Une épargne nette négative de 200 000 euros et vraisemblablement plus ne constitue pas un bon signal envers les organismes bancaires.

***Monsieur Le ROY** : « Vous nous avez toujours dit qu'il y avait du « gras » ? Finalement la situation avant 2008 était meilleure.

Sauf rétorque Monsieur le Maire que rien n'avait été fait. Un constat à mon arrivée déplorable. Nous avons trouvé les bâtiments communaux et scolaires dans un état lamentable : il a fallu sans tarder rattraper le retard pris : travaux de remise aux normes électriques quasiment partout, remplacement de tous les ouvrants des écoles, travaux de réfection des toits (non terminés par ailleurs), remplacement des cuisines scolaires non conformes, restauration de la chapelle Saint – Jean Baptiste détériorée, et j'en oublie. Nous avons fait beaucoup de choses sans augmenter les impôts et ce fut un tort. Aujourd'hui, vu le contexte, vu les contraintes, il n'y a plus de bout de gras.

***Monsieur FERRARI** : « Vous nous avez présenté une programmation 2015/2019 morose qui ne transpire pas de projets, qui ne transpire l'enthousiasme. On ne sent pas de vision, de dynamique de réalisations futures. Si on compare avec ce qu'il y avait au départ dans le

« package », que deviennent les projets prévus ? 1 200 000 € d'acquisitions foncières pourquoi faire ? On a plutôt tendance à voir comment récupérer le train au niveau national plutôt que d'avoir de vrais projets».

Ce qui manque dans ce DOB c'est une vision pour Saint – Jeannet, un programme plus détaillé.

***Monsieur PATALAS :** Nous avons tous reçu le document d'orientation budgétaire. Il aurait été intéressant que l'on puisse vous apporter les éléments manquants mais pour cela il aurait fallu les demander en amont.

***Monsieur THOREL** rétorque que la transmission des documents se fait 5 jours francs avant la date de la séance du conseil municipal. Or, il faut du temps pour préparer un conseil municipal. Nous avons aussi des actifs.

***Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un débat. Des projets annoncés pendant la campagne ont été lancés (Plateau sportif, création d'un centre technique et agrandissement du cimetière du Mas ...). Ce sont des opérations à tiroir, échelonnées sur plusieurs années. Des travaux indispensables ont déjà été réalisés durant cette l'année 2014. La commune par ailleurs ne dispose d'aucune réserve foncière. C'est un point bloquant pour l'avenir.

***Monsieur LE ROY** interroge sur le projet de la Tourraque.

***Monsieur le Maire** précise que les travaux de réalisation de parking, opération préalable à tout début de construction (DP enfin déposée) sont de la compétence de la Métropole.

***Monsieur BOTTIN :** Concernant la taxe sur les ordures ménagères ne pouvez-vous pas intervenir auprès de la Métropole pour éviter son augmentation ? Ce serait bien de réduire un peu la « voilure ».

***Aujourd'hui réplique Monsieur le Maire,** le traitement des déchets verts est gratuit mais pour la commune il a un coût non négligeable.

***Question de Monsieur FERRARI et Monsieur THOREL : Quelle politique comptez-vous mener par rapport au personnel ? Embauche ? Formation ?**

Monsieur le maire : Aujourd'hui nous ne pouvons plus embaucher et nous ne serons pas en mesure vraisemblablement de conserver les contrats aidés. En revanche, nous continuerons d'avoir un budget formation important. Nous avons toujours pris en compte l'évolution du personnel et nous poursuivrons cette action.

10) Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	- Marché « Mission de Moe pour l'agrandissement du cimetière du Mas et pour la création du bâtiment services techniques » DG-08-2014 Attribué au groupement CTH / AMBACHER Notification le 24 février 2015 - Marché « Confortement des murs de soutènement de la cour de l'école Ferrage » DG-05-2014 Attribué à l'entreprise GTS Notification le 16 février 2015 - Marché « Mission de Moe – Réhabilitation de la Chapelle San Peïre » Attribué au groupement DUSSOURD, LUCCIONI, MARINO Notification le 12 mars 2015

Questions diverses : Intervention de Monsieur Le Roy

1) Quel Incident est-il survenu au village ?

Monsieur le Maire informe de la présence d'un démineur suite à un obus trouvé sur le Baou.

Par ailleurs, un passant a été mordu par un chien

2) Qui s'occupe d'écologie ? Monsieur Denis RASSE répond Monsieur le Maire.

Monsieur LE ROY souhaite savoir qui intervient pour détruire des nids de frelons asiatiques.

Dans les propriétés privées ni la commune, ni même les pompiers ne peuvent intervenir. La destruction doit être effectuée par le propriétaire.

3) Pour quelle raison faut-il désormais être accompagné pour se rendre à sa boîte à lettres en mairie ? Monsieur Le ROY trouve cette mesure vexante.

4) Quand la mise à disposition d'une nouvelle salle dévolue aux membres de l'opposition pourra-t-elle intervenir ? (suite aux besoins du SILO, antenne de la banque alimentaire explique Madame MOCERI).

Madame MOCERI s'occupe de l'installation de la salle au four à pain qui sera donc disponible très rapidement.

5) Information : le 7 avril prochain salle Saint Jean Baptiste : 2^{ème} conférence : Société de sauvetage en mer. Monsieur Le ROY rappelle que cette société ne vit que de dons.

LEVEE DE SEANCE : 22h07.

M. Jean-Michel SEMPÈRE

Maire de Saint-Jeannet

Po

